



Arrêté Municipal

Portant circulation alternée

Mairie de l'Ile Bouchard

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 14 juin 2023 par Monsieur DESNEUX Frédéric de la société Travaux Contact domicilié au 4 Impasse du Parc Technologique de la Chataigneraie 37510 à Ballan-Miré ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de rénovation de trottoir effectués par l'entreprise Travaux Contact, sur la voie communale D757, sur les ponts de l'Ile Bouchard, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, sur cette voie ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du mercredi 21 juin 2023 et jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus, la circulation sur la voie communale D757, sur les ponts, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolore à cycle fixe, pour permettre le déroulement des travaux de réfections de trottoir

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n°D757, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, sera limitée à 50 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «50».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Travaux Contact.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 21 juin 2023

Arrêté n° 2023-06-103	
PUBLIÉ LE	21/06/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Po

